

## AVEZ-VOUS ACHETÉ DES CHAUSSURES OU DES VÊTEMENTS TONIFIANTS DE MARQUE REEBOK?

SI VOUS AVEZ ACHETÉ DES CHAUSSURES ET /OU VÊTEMENTS TONIFIANTS DE MARQUE REEBOK ENTRE LE 5 DÉCEMBRE 2008 ET LE 10 JUILLET 2012,  
VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS ET  
VOUS POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLES À UN DÉDOMMAGEMENT

Des poursuites en recours collectifs ont été intentées en Ontario et au Québec alléguant que Reebok Canada Inc., Reebok International Ltd., et Adidas Canada Limitée (« les défendeurs ») ont commercialisé et vendu des chaussures et vêtements tonifiants au moyen d'annonces publicitaires et de représentations fausses et trompeuses vantant les bienfaits des chaussures et des vêtements. Les défendeurs nient les allégations des demandeurs et nient toute erreur de conduite ou responsabilité. Les tribunaux ne se sont pas prononcés quant à la véracité ou aux mérites affirmés par l'une ou l'autre des parties. Les allégations soulevées par les demandeurs n'ont pas été prouvées devant les tribunaux.

Si vous avez acheté les chaussures ou les vêtements tonifiants de marque Reebok indiqués ci-dessous entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012, vous pourriez être admissibles à un dédommagement. Les membres des recours collectifs ne seront pas tous admissibles à un dédommagement.

Chaussures admissibles	Vêtements admissibles
EasyTone EasyTone Flip RunTone TrainTone JumpTone SimplyTone SlimTone	Pantalons Capri EasyTone Pantalons EasyTone Culottes courtes EasyTone Camisoles longues à soutien-gorge intégré EasyTone T-shirts sans manches EasyTone T-shirts à manches courtes EasyTone

Une convention de règlement a été conclue. Si vous avez acheté des chaussures et/ou des vêtements tonifiants de marque Reebok tels qu'indiqués plus haut entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012, il vous faut immédiatement consulter l'avis juridique complet relatif aux recours collectifs afin de vous assurer de bien comprendre vos droits légaux. Vous pouvez consulter l'avis juridique complet à l'adresse Web suivante : [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) (en français et en anglais) ou à l'adresse Web suivante : [www.clg.org](http://www.clg.org) ou vous pouvez obtenir une copie en communiquant avec les conseillers juridiques dont les noms sont indiqués ci-dessous.

Dans la poursuite en recours collectif de l'Ontario qui porte sur tout le Canada à l'exception du Québec, une audience d'approbation du règlement a été prévue pour le 10 juillet 2012 à 14h30 dans la ville de London. Dans la poursuite en recours collectif au Québec, une audience d'approbation du règlement a été prévue pour le 10 juillet 2012 à 14h30 dans la salle 2.08 dans la ville de Montréal. Lors de la tenue des audiences, les tribunaux de l'Ontario et du Québec décideront si la Convention de règlement est juste, raisonnable et dans les meilleurs intérêts des membres des recours collectifs.

Toutes les observations présentées par écrit aux conseillers juridiques du recours collectif pertinent d'ici le 3 juillet 2012 seront examinées lors des audiences d'approbation de la Convention de règlement. Si vous appuyez la Convention de règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. Un avis ultérieur sera émis publiquement suite aux audiences d'approbation de la Convention de règlement. L'avis portera sur tous les détails de procédure que les membres des recours collectifs devront suivre pour présenter leur demande de dédommagement.

Vous pouvez communiquer avec les conseillers juridiques des recours collectifs comme suit :

Dans toutes les provinces à l'exception du Québec :

Siskinds, s.r.l.  
47, rue Colborne, bureau 203  
Toronto, Ontario M5E 1P8

Daniel E.H. Bach  
Tél. : (416) 362-8334  
Courriel : [daniel.bach@siskinds.com](mailto:daniel.bach@siskinds.com)

Au Québec :

Groupe de droit des consommateurs Inc.  
1123, rue Clark, 3e étage  
Montréal, Québec H2Z 1K3

Me Jeff Orenstein  
Tél. : (514) 266-7863, poste 220  
Courriel : [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org)

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LES TRIBUNAUX DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC